



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses
Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Règlement

Réductions des cotisations de membre de la SVS

En principe, la cotisation doit être payée conformément aux exigences de la SVS et aux modalités indiquées sur la facture. La direction peut exceptionnellement approuver, sur demande écrite et motivée, une réduction de la cotisation. La direction de la SVS statue définitivement sur les demandes.

1 Réduction «revenu faible»

Tout membre actif ou nouveau membre actif de la SVS peut demander une réduction temporaire pour la durée d'une année. Le cas échéant, une nouvelle demande peut être déposée pour l'année suivante:

- Membres actifs: Les membres actifs peuvent demander une réduction de la cotisation pour l'année suivante **jusqu'au 15 décembre**.
- Nouveaux membres actifs: Les nouveaux membres actifs peuvent déposer une demande de réduction pour l'année en cours directement avec leur demande d'adhésion.

Pour l'approbation d'une demande de réduction, les conditions suivantes doivent **impérativement** être remplies:

- Revenu annuel brut (à un taux d'emploi de 100 %) est inférieur à la limite minimale de la fourchette salariale pour la 4ème année professionnelle des recommandations SVS
- Formulaire de demande SVS dûment rempli
- Indication exacte du taux d'emploi
- Certificats de salaire actuels pour les employés respectivement, pour les indépendants, la déclaration d'impôt la plus récente du revenu généré par l'activité indépendante

La cotisation SVS réduite correspond à la catégorie actuelle de «actif, tarif réduit».

Approuvé par le comité SVS le 12 décembre 2024.